



Sauver une vie humaine ou sauver les livres de Tora d'un incendie est licite le Chabat. La question se pose pour les livres hérétiques.

## Sauver des livres

### La déclaration de Rabbi Tarfon

*Les plus vieux textes du Talmud parlent de Gilayon, des "parchemins", qui sont probablement les Evangiles.*

*La question hala'hique est de savoir si ces Evangiles, du fait des mentions de Dieu qu'ils renferment, ont un caractère de sainteté.*

### תוספתא מסכת שבת (ליברמן) פרק יג הלכה ה

הגליונים וספרי מינין אין מצילין אותן מפני הדליקה אלא נשרפין במקומן הן והזכרותיהן ר' יוסה הגלילי אומ' בחול קודר את הזכרותיהן וגונזן ושורף את השאר אמ' ר' טרפון אקפח את בני שאם יבאו לידי שאשרפם ואת ההזכרות שבהן שאפי' הרודף רודף אחרי נכנסתי לבית ע"ז ולא נכנסתי לבתיהן שעובדי ע"ז אין מכירין אותו וכופרין אותו והללו מכירין אותו וכופרין בו :

### Tossefta traité Chabat (Ed. Libermann) chapitre 13, loi 5

Les parchemins et les livres des hérétiques on ne les sauve pas de l'incendie, mais on les laisse brûlés sur place, leur contenu et les mentions des noms divins qu'ils renferment. Rabbi Yossé le Galiléen dit : "Les jours de semaine on se met à lire les mentions du nom de Dieu et on les met à l'abri, mais on brûle le reste". Rabbi Tarfon déclare : "Que je sois privé de mes enfants plutôt que de manquer si ces livres tombaient dans mes mains de les brûler, eux et les mentions du nom de Dieu qu'ils renferment. Car si l'on me poursuit j'entrerai dans un lieu d'idolâtrie, mais je n'entrerai pas dans leur maison car les idolâtres ne Le [Dieu] connaissent pas, et le nient, alors qu'eux Le connaissent et Le renient